

Fédération

SCOP



Paris, le 12 février 2018

Lettre R/AR

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'opération de restructuration des branches engagée en application de la loi du 5 mars 2014 et conformément à l'article L 2261-9 du code du travail, nous vous notifions par le présent courrier la dénonciation de

La convention collective régionale des Ouvriers du Bâtiment de la Région parisienne du 28 juin 1993 et l'ensemble de ses avenants.

Cette dénonciation fait courir un préavis de 6 mois.

En conséquence, notre fédération donne mandat à la Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics, 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L 2261-10 du code du travail.

Les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles conventions collectives nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces conventions collectives nationales. Ils demeurent négociés au niveau local, à l'exclusion au premier avenant correspondent.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'administration.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Président

13 rue
75012
Tél. 01 89
Fax. 01 93

Mél. parisiledefrance@scopbtp.org

leSCOP
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES